



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE PHILIPPE-LAROCHE
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 7 FÉVRIER 2019 À 19 H**

Personne(s) présente(s) :

Michel Beaulieu, président
Hélène Bergeron, Conseillère - District no 1
Alice Dignard, Conseillère - District no 2
Guy Gilbert, Conseiller - District no 3
Katy Duclos, Conseillère - District no 5
Lorne Trudel, Conseiller - District no 6

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Personne(s) absente(s) :

Lucie Laroche, Conseillère - District no 4

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Michel Beaulieu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

1.1 Ouverture de la séance et greffe

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

2.1 Adoption - Financement - Résolution d'adjudication - 36-37

2.2 Adoption - Financement - Concordance et court terme - 36-37

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 100 000 \$ ayant pour objet l'acquisition et l'installation de panneaux de vitesse

2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 270 000 \$ ayant pour objet la réalisation de plans et devis pour la piscine municipale et la réfection du chemin du Village

3. Direction générale

3.1 Aucun

4. Travaux publics

4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

5.1 Aucun

6. Urbanisme et développement durable

6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

7.1 Aucun

8. Permis et inspections

8.1 Aucun

9. Varia

9.1 Aucun

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée



1.1 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h.

056-2019

1.2 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Madame Katy Duclos
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

- 9.1 Adoption - Appui au Fonds de la région de la Capitale-Nationale 2019
- 9.2 Autorisation - Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

057-2019

2.1 Adoption - Financement - Résolution d'adjudication - 36-37

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 8-177, 502, 3-121. 3-120, 3-123, 7-169, 8-178, 616, 617, 8-179, 8-181, 12-227, 669, 615, 615, 672, 615, 684, 615, 687, 12-226, 606, 12-226, 672, 672, 677, 685, 653, 687 et 687, la Municipalité de Lac-Beauport souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 février 2019, au montant de 12 267 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

651 000 \$	2,35000 %	2020
670 000 \$	2,40000 %	2021
692 000 \$	2,50000 %	2022
712 000 \$	2,65000 %	2023
7 370 000 \$	2,70000 %	2024
2 172 000 \$	3,20000 %	2029
Prix : 98,75900		Coût réel : 3,09598 %



2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

651 000 \$	2,40000 %	2020
670 000 \$	2,45000 %	2021
692 000 \$	2,55000 %	2022
712 000 \$	2,65000 %	2023
7 370 000 \$	2,75000 %	2024
2 172 000 \$	3,20000 %	2029
Prix : 98,78430		Coût réel : 3,12289 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

651 000 \$	2,35000 %	2020
670 000 \$	2,40000 %	2021
692 000 \$	2,55000 %	2022
712 000 \$	2,65000 %	2023
7 370 000 \$	2,75000 %	2024
2 172 000 \$	3,15000 %	2029
Prix : 98,66275		Coût réel : 3,13088 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

651 000 \$	2,35000 %	2020
670 000 \$	2,40000 %	2021
692 000 \$	2,45000 %	2022
712 000 \$	2,60000 %	2023
7 370 000 \$	2,70000 %	2024
2 172 000 \$	3,20000 %	2029
Prix : 98,50800		Coût réel : 3,14458 %

5 - SCOTIA CAPITAUX INC.

651 000 \$	2,40000 %	2020
670 000 \$	2,50000 %	2021
692 000 \$	2,60000 %	2022
712 000 \$	2,70000 %	2023
7 370 000 \$	2,80000 %	2024
2 172 000 \$	3,25000 %	2029
Prix : 98,88100		Coût réel : 3,15237 %

6 - BMO NESBITT BURNS INC.

651 000 \$	2,30000 %	2020
670 000 \$	2,40000 %	2021
692 000 \$	2,50000 %	2022
712 000 \$	2,70000 %	2023
7 370 000 \$	2,85000 %	2024
2 172 000 \$	3,00000 %	2029
Prix : 98,47000		Coût réel : 3,18181 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **Financière Banque Nationale inc.** est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Madame Alice Dignard
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 12 267 000 \$ de la Municipalité de Lac-Beauport soit adjugée à la firme **Financière Banque Nationale inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

058-2019

2.2 Adoption - Financement - Concordance et court terme - 36-37

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Beauport souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 267 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
8-177	53 500 \$
502	143 900 \$
3-121	252 800 \$
3-120	15 600 \$
3-123	154 800 \$
7-169	370 700 \$
8-178	150 800 \$
616	24 000 \$
617	24 000 \$
8-179	42 000 \$
8-181	221 600 \$
12-227	58 000 \$
669	4 566 000 \$
615	38 300 \$
615	1 079 000 \$
672	32 000 \$
615	94 900 \$
684	130 800 \$
615	9 600 \$
687	36 000 \$
12-226	66 500 \$
606	91 400 \$
12-226	8 600 \$
672	2 217 500 \$
672	51 300 \$



677	2 000 000 \$
685	90 000 \$
653	70 900 \$
687	142 300 \$
687	30 200 \$

- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
- ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 8-177, 8-178, 8-179, 8-181, 615, 12-226, 606, 677, 685, 653, 7-169, 616, 617, 12-227, 669, 672, 684 et 687, la Municipalité de Lac-Beauport souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport avait le 19 février 2019, un emprunt au montant de 2 900 000 \$, sur un emprunt original de 4 199 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 502, 8-177, 3-120, 3-121, 3-123, 7-169, 616, 8-178, 617, 8-179, 12-227, 8-181, 615, 12-226, 606 et 2-226;
- ATTENDU QUE en date du 19 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;
- ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;
- ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 502, 8-177, 3-120, 3-121, 3-123, 7-169, 616, 8-178, 617, 8-179, 12-227, 8-181, 615, 12-226, 606 et 12-226;

IL EST PROPOSÉ par Madame Alice Dignard
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 février 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



C.P.D. DE CHARLESBOURG
155, 76E RUE EST
QUEBEC, QC
G1G 5E1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier. La Municipalité de Lac-Beauport, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 12 267 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 8-177, 3-121, 3-123, 8-178, 8-179, 8-181, 615, 12-226, 606, 677, 685, 653, 502, 3-120, 7-169, 616, 617, 12-227, 669, 672, 684 et 687, la Municipalité de Lac-Beauport émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 36
6 866 000 \$**

cinq (5) ans (à compter du 21 février 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 8-177, 8-178, 8-179, 8-181, 615, 12-226, 606, 672, 677, 685, 653 et 687, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 21 février 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 615, 12-226, 606, 672, 677 et 685, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 37
5 401 000,00 \$**

cinq (5) ans (à compter du 21 février 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 7-169, 616, 617, 12-227, 669, 672, 684 et 687, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 502, 8-177, 3-120, 3-121, 3-123, 7-169, 616, 8-178, 617, 8-179, 12-227, 8-181, 615, 12-226, 606 et 12-226, soit prolongé de 2 jours.

Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier ou le directeur du Service des finances et de l'administration.

Que les obligations soient datées du 21 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 100 000 \$ ayant pour objet l'acquisition et l'installation de panneaux de vitesse

Madame Alice Dignard donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 100 000 \$ ayant pour objet l'acquisition et l'installation de panneaux de vitesse et le secrétaire-trésorier dépose ledit projet de règlement.



2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 270 000 \$ ayant pour objet la réalisation de plans et devis pour la piscine municipale et la réfection du chemin du Village

Madame Alice Dignard donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 270 000 \$ ayant pour objet la réalisation de plans et devis pour la piscine municipale et la réfection du chemin du Village et le secrétaire-trésorier dépose ledit projet de règlement.

059-2019

9.1 Adoption - Appui au Fonds de la région de la Capitale-Nationale 2019

ATTENDU la demande de subventions des organismes : Centre Acrobatique Yves Laroche et Société des Sentiers du Moulin à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Katy Duclos
ET RÉSOLU :

Que ce conseil appuie les deux projets des organismes soit :

- Étude de faisabilité pour les rampes d'eau pour le Centre Acrobatique Yves Laroche
- Aménagements de pistes et sentiers pour la Société des Sentiers du Moulin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060-2019

9.2 Autorisation - Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà procédé à une étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Morin;

ATTENDU QU' il est nécessaire que la Municipalité procède à la réfection du barrage du lac Morin;

IL EST PROPOSÉ par Madame Alice Dignard
APPUYÉ par Madame Hélène Bergeron
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité mandate le directeur des finances et de l'administration, Jean Blais, à déposer une demande dans le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou exigé à ce programme.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions

À 19 h 19, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :



M. Armand Leblond dénonce que le déneigeur des trottoirs souffle dans les entrées privées de façon cavalière et demande l'intervention de la municipalité.

RP.: Monsieur le maire mentionne qu'il validera la situation.

M. Armand Leblond dénonce le fait que le déneigeur utilise les abrasifs de la Municipalité au profit de l'entrée privée du 3 chemin des Lacs.

RP.: Monsieur le maire validera cette situation plutôt anormale.

Fin de la période de questions à 19 h 24.

11. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 19 h 25.

Michel Beaulieu, maire

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier